

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 30 juin 2022
Date de Convocation : jeudi 23 juin 2022
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20220630-DEL202217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

Affichage : 08/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2022.17

OBJET - Accès aux droits – Animation d'un réseau des acteurs de la médiation numérique – convention 2022-2023 avec l'ADEA- Reconduction

Présents : Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Catherine MICHON, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Monique VERNOUX, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Thierry ABERT, Patricia MEDEVIELLE

Absents : Léa BERGENA

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le réseau de médiation numérique a été mis en place suite au diagnostic organisé dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux de la Ville de Bourg-en-Bresse en 2018 et lancé en mai 2019.

Ce réseau vise à renforcer et à rendre lisible l'offre d'accompagnement numérique sur la ville de Bourg-en-Bresse et les communes environnantes (Péronnas, St Denis les Bourg et Viriat) et concourt à la stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services en accompagnant les publics fragiles et en développant leur autonomie numérique.

Motivation et opportunité de la décision

Le réseau des acteurs de la médiation numérique pour les démarches en ligne rassemble 25 structures et institutions du territoire.

L'animation du réseau a été confiée à l'ADEA et concerne :

- des réunions de réseau trimestrielles
- des formations aux sites des institutions.

De plus, l'ADEA est chargée de la mise en œuvre et de la diffusion d'une cartographie des acteurs.

L'animation du réseau est essentielle afin de pouvoir communiquer auprès des usagers sur l'offre existante et les orienter à bon escient. C'est pourquoi il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'ADEA.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la convention proposée et autoriser la Vice-Présidente à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention à intervenir avec l'ADEA, définissant la mission confiée, la durée et les modalités financières pour l'animation du réseau de la médiation numérique accès aux droits.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention

Impacts financiers

Les crédits correspondants sont prévus sur le programme Accès aux droits sur le chapitre 011 – Charges à caractère général – Article 6228 – Rémunération d'intermédiaires.